

FICHE PRODUIT
MULTI'PRO
1. LES CIBLES

- Les professionnels souhaitant assurer un local commercial utilisé pour exercer leur activité ainsi que leur Responsabilité Civile Professionnelle.
- Les artisans, commerçants de proximité, auto-entrepreneurs et les TPE, PME jusqu'à 30 salariés

10 secteurs d'activités :

- Métiers de l'alimentation
Boucherie, poissonnerie, fromagerie, épicerie, traiteur...
- Restauration*
Café- bar avec ou sans tabac, salon de thé, cybercafé ...
- Métiers de la beauté et de la santé*
Parfumerie, salon de beauté, tatoueur-perceur, cabinet médical...
- Equipement de la Maison
Quincaillerie, droguerie, brocante, fleuriste
- Mode et loisirs
Vêtements, chaussure, bijouterie, jouets et musiques, librairies, rachat d'or...
- Bureaux
Auto-école, agence d'intérim, publicité, interprète, secrétariat, conseil en marketing...
- Services de proximité
Cordonnerie, pressing, laverie, jardinage, coiffage...
- Entreprises de nettoyage
Bureaux, véhicules, espaces verts...
- Métiers de l'artisanat
Création d'objet et de vêtement, travaux de petits bricolages, décorateur, chanteur...
- Commerces non sédentaires
Produits alimentaires et non alimentaires, commerces ambulants...

*Les activités de restauration, coiffeur et opticien sont temporairement fermées à la souscription

2. LES GARANTIES

FORMULES ET GARANTIES	RC +	PRO 30	PRO 50	PRO 80 ou 100
Responsabilité Civile Exploitation	✓	✓	✓	✓
Responsabilité Civile Professionnelle	✓	✓	✓	✓
Responsabilité Civile Employeur Faute inexcusable	✓	✓	✓	✓
Responsabilité Civile Occupant		✓	✓	✓
Incendie - Explosion - Tempête		✓	✓	✓
Catastrophes Naturelles		✓	✓	✓
Catastrophes Technologiques		✓	✓	✓
Attentats et Actes de terrorisme		✓	✓	✓
Assistance	✓	✓	✓	✓
Protection juridique de base	✓			
Protection juridique étendue		✓	✓	✓

Sur certaines activités la Responsabilité professionnelle n'est pas acquise.

OPTIONS	RC +	PRO 30	PRO 50	PRO 80 ou 100
Dégâts des eaux et gel		✓	✓	✓
Vol*		✓	✓	✓
Bris de vitres*		✓	✓	✓
Dommages électriques		✓	✓	✓
Bris de vitrines et enseignes*				
5 000 €		✓	✓	✓
10 000 €				
20 000 €				
Bris de matériels (y compris informatiques)				
7 500 €		✓	✓	✓
15 000 €				
25 000 €				
Marchandises réfrigérées				
2 500 €				
5 000 €		✓	✓	✓
10 000 €				
Perte d'exploitation				
Niveau 1 : 6 mois de Marge brute ou 30 % du CA HT		✓	✓	✓
Niveau 2 : 12 mois de Marge brute ou 50 % du CA HT				
Perte de valeur vénale du fonds de commerce				
Niveau 1 : 100 % du CA HT annuel		✓	✓	✓
Niveau 2 : 150 % du CA HT annuel				
Pack dommages jusqu'à 2 500 €	✓			

*Options non disponibles pour les activités de rachat d'or et bijouterie.



Les formules dommages (30, 50, 80 ou 100) viennent déterminer le niveau d'indemnisation en pourcentage (%) sur la valeur du capital déclaré. Les garanties concernées par l'indemnisation, sont : Vol, Dégât des eaux & gel, Bris de vitres, et Dommages électriques.

La formule Pro 80 ou 100 est proposée de façon automatique : si le montant du contenu déclaré est inférieur ou égal à 50 000 €, la formule Pro 80 est alors proposée. Au-delà de 50 000 € c'est la formule PRO 100 qui sera soumise.

3. LES FRANCHISES

RC Professionnelle - RC Exploitation	500 €
RC occupant	Sans franchise
Garanties dommages	Au choix : 200 €, 300 €, 400 €, 500 €, 1 000 € ou 1 500 €
Pertes d'Exploitation / Frais Supplémentaires	Franchise de 3 jours
Forces de la nature	Franchise de la garantie dommages
Catastrophes Naturelles	Franchise réglementaire de 380 €

4. LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

→ CADRE DE SOUSCRIPTION :

- Chiffre d'affaires de maximum 1 000 000 € HT.
- Contenu déclaré à garantir jusqu'à 300 000 €.
- Effectif de l'entreprise jusqu'à 30 personnes.
- Superficie maximum du local de 1 000 m² (Exclusion si le local se situe dans un centre commercial > 3000 m²).
- Les bâtiments et leurs dépendances comportent dans leur construction et dans leur couverture minimum 75% de matériaux durs.
- Les bâtiments ne sont pas inventoriés ou classés monuments historiques.
- Le local n'est pas situé dans une zone à risque au titre des catastrophes naturelles.

→ ACTIVITES AGGRAVANTES :

Sur les activités « aggravantes » ci-dessous, toutes les garanties ne sont pas acquises :

- Agence immobilière (sans responsabilité civile professionnelle et garantie financière)
- Agent/courtier en assurance (sans responsabilité civile professionnelle et garantie financière)
- Administrateur de biens (sans responsabilité civile professionnelle et garantie financière)
- Artisans du bâtiment (sans responsabilité civile décennale)
- Produits diététiques (commerce) (sans Responsabilité civile professionnelle)
- Café Bar avec ou sans Tabac (sans responsabilité civile professionnelle ni faute inexcusable)
- Café Bar Tabac avec PMU/LOTO (sans responsabilité civile professionnelle ni faute inexcusable)
- Parapharmacie (sans responsabilité civile professionnelle)
- Manucure, ongles, esthétique (AVEC UV, Laser, Tatouage) (sans responsabilité civile professionnelle)
- Cabinet médical et paramédical (sans responsabilité civile professionnelle ni responsabilité civile médicale)
- Tatoueur- Perceur (sans responsabilité civile professionnelle)
- Auto-école (sans responsabilité civile professionnelle)
- Brocanteur, antiquaire (limité à 10 000 € / objet)
- Bijouterie (sans garantie vol, bris de vitres, vitrines et enseigne)
- Cigarettes électroniques (commerce) (sans responsabilité civile professionnelle)
- Rachat d'or (commerce) (sans garantie vol, bris de vitres, vitrines et enseigne)
- Habillements, textile, chaussures sur marchés
- Produits alimentaires sur marchés
- Commerce ambulancier alimentaire (camion pizza, Food-truck) hors four à bois
- Autres produits non alimentaires sur marchés

Jusqu'à 3 activités déclarées sur le même contrat (sauf si l'une des activités déclarées est aggravante, dans ce cas, seule deux activités seront autorisées).

➔ **DATE D'EFFET :**

- Au plus tôt, le jour de la saisie sur le www.sollyazarpro.com.
- Effet différé possible jusqu'à 3 mois.

➔ **PROTECTIONS VOL :**

Protections	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Portes d'accès séparés de la devanture vitrée	1 serrure de sûreté sans bouton OU Système d'ouverture manuel à l'intérieur si la serrure est accessible par bris de vitrage	Porte en bois plein ou métal avec une serrure de sûreté à 3 points d'ancrage OU 2 serrures de sûreté (si la porte comporte une partie vitrée celle-ci doit être protégée par un barreaudage à écartement de 12 cm maximum fixé par une visserie non accessible de l'extérieur)	
Devanture vitrée et porte intégrée à la devanture	Devanture : Pas d'exigence Porte intégrée : 1 serrure de sûreté sans bouton intérieur OU Système d'ouverture manuel à l'intérieur	Devanture : Rideau métallique plein à lames (ou à roulement) muni d'une serrure de sûreté avec dispositif anti-soulèvement OU Grille extensible avec collier serre-grille de sûreté OU Grille à enroulement munie d'une serrure de sûreté OU Produits verriers P6 avec porte vitrée fermée par une serrure de sûreté à 3 points d'ancrage Porte intégrée : Porte avec serrure de sûreté OU Porte avec serrure de sûreté 3 points si porte en produits verriers P6	
Fenêtre, imposte et autres ouvertures (y compris panneaux vitrés coulissants ne servant pas d'accès principal au local, ouvertures de type Skydome, en toitures facilement accessibles)	Système de blocage intérieur ne pouvant permettre l'ouverture sans bris de la partie vitrée	Protégés par des volets pleins en bois ou en métal, OU Des barreaux métalliques solidement ancrés dans la maçonnerie et espacés d'au maximum 12 cm OU Un rideau métallique plein à enroulement muni d'un dispositif de fermeture renforcé (serrure de sécurité ou barre de renfort...)	
Protections électroniques	Pas d'exigence	Pas d'exigence	Installation d'alarme de détection à contact et volumétrique, mise en œuvre par un installateur certifié et faisant l'objet d'un entretien annuel

➔ **SOUSCRIPTEUR :**

- Personne physique ou morale.
- Auto-entrepreneurs, TPE et PME.
- Domicilié en France Métropolitaine exclusivement.

→ **EXCLUSIONS ANTECEDENTS SINISTRES ET AGGRAVATIONS :**

Au cours des 36 derniers mois :

- Avoir fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou pour fausse déclaration.
- Avoir été sous le coup d'une liquidation judiciaire.
- Plus de 3 sinistres \geq 6 000 €.

5. AVANTAGES ET TARIFS

→ **REMUNERATION COURTIER**



COMMISSIONNEMENT

Taux de commission variable jusqu'à 22%

Possibilité de frais supplémentaires prélevés et reversés à 100% :

Frais de courtage annexes d'adhésion de 0 à 200 €

Frais de courtage annexes de 0 à 6 €/mois

→ **FLEXIBILITE A LA SOUSCRIPTION**

- Fractionnements multiples autorisés : Mensuel / Semestriel / Annuel.
- Paiement à la souscription par prélèvement ou par carte bancaire. Choix de la date de prélèvement des primes à venir entre le 1er, 5 ou le 10 du mois.

6. LA SOUSCRIPTION ET LA GESTION

→ **RAPIDITE ET SIMPLICITE DE LA SOUSCRIPTION :**

- Prise de garantie immédiate via le site www.sollyazarpro.com
- Un espace de tarification simple et intuitif qui vous permet :
 - D'accéder à toutes les informations utiles comme les documents contractuels Multi'pro disponibles en téléchargement sur www.sollyazarpro.com.
 - D'avoir le choix entre plusieurs tarifs, garanties et franchises en fonction de l'activité de votre client.

→ **PIECES A FOURNIR :**

- Disposition Particulières paraphées et signées par le souscripteur.
- Extrait KBIS (personnes morales), Immatriculation D1 (Artisans), numéro SIREN ou extrait K (autoentrepreneurs/micro-entreprises).
- Le mandat de prélèvement SEPA signé.
- Le bail du local assuré sera demandé en cas de sinistre.

Ces documents sont indispensables à la bonne gestion du contrat. A défaut de réception de l'un d'eux, nous pourrions être amenés à résilier le contrat en adressant au souscripteur une lettre recommandée avec préavis de 75 jours.

→ **QUALITÉ DE LA GESTION :**

- Déclarations des sinistres directement en ligne sur www.sollyazarpro.com.
- Délais de gestion des sinistres très rapides, déclarations traitées en 48h à réception du dossier.
- Ligne téléphonique dédiée pour vous accompagner ainsi que vos clients dans la réalisation des avenants, la déclaration des sinistres, et toute autre question liée au contrat.
- Règlement des primes impayées directement par le client en carte bancaire sur une plateforme sécurisée.

SERVICE COMMERCIAL	GESTION
01 40 82 81 49 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 Paris cedex 09 service-commercial@sollyazar.com	01 8005 5000 + 132 60 rue de la Chaussée d'Antin 75439 Paris cedex 09 contratmrp@sollyazar.com sinistremrp@sollyazar.com